

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Directeur,
C. MOUGEOT

Séance du 20 juin 2025

Délibération n°50

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de votants : 22

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de convocation : 21 mai 2025

Membres présents :

Président : M. ALPY

Conseil Départemental du Doubs / Jura / Territoire de Belfort : M. BILLOT – Mme CHOUX – M. DALLAVALLE –
Mme GUYEN - M. MAIRE DU POSET

Communautés d'agglomération, urbaines : Mme BARTHELET - M. FROEHLI – M. GUY- Mme PRESSE -
Mme SAUMIER

Communautés de communes : M. ALPY – M. FAIVRE-PIERRET – Mme ROGNON

Membres excusés et représentés :

Conseil Départemental du Doubs / Jura / Territoire de Belfort : M. BEAUDREY (pouvoir à M. BILLOT) –
Mme BRAND (pouvoir à Mme GUYEN) – M. MOLIN (pouvoir à Mme CHOUX) – Mme ROGEBOZ (pouvoir à M. ALPY) –
Mme TISSOT-TRULLARD (pouvoir à M. MAIRE DU POSET)

Communautés d'agglomération, urbaines : M. BODIN (pouvoir à Mme PRESSE) – M. LIME (pouvoir à M. FAIVRE-
PIERRET) – M. MICHAUD (pouvoir à Mme BARTHELET)

OBJET : CONTRAT « CARTE ACHAT » AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE BFC

Les Conseils d'administration du 23 juin 2017, 10 décembre 2020, 06 décembre 2023 ont autorisé l'EPF Doubs BFC à se doter d'une carte achat et à la renouveler. Le contrat correspondant conclu auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté sera maintenu mais la carte détenue par le directeur sera caduque au 01/08/2025; aussi, il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser la mise en place d'un nouveau contrat "carte achat" au bénéfice de Madame Sylvaine VEDERE en tant que directrice générale adjointe dès maintenant puis en tant que directrice générale de l'EPF à compter du 01/08/2025.

Le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat notamment précise le cadre d'utilisation de la carte d'achat. L'exécution des marchés publics par carte d'achat s'inscrit dans une volonté de meilleure gestion de la commande publique.

Destiné aussi bien au secteur privé qu'au secteur public, le dispositif permet de rationaliser la chaîne de la dépense, depuis la commande jusqu'au paiement, par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration de dispositifs de contrôle et de paiement.

L'utilisation d'une carte d'achat peut conduire à une réduction significative des coûts du fait de l'automatisation des traitements dans un dispositif dématérialisé de commande et de paiement. Ainsi, chez l'acheteur, le coût de traitement d'une commande est d'environ 70 euros sans carte d'achat et de 28 euros avec carte d'achat. Le traitement d'une facture sans carte d'achat représente un coût de l'ordre de 20 euros contre 7,40 euros dans le cadre d'un dispositif carte d'achat (Source APECA).

Ce dispositif est donc cohérent avec les politiques générales visant à la dématérialisation des actes et des procédures.

A l'instar des autres moyens de paiement automatisés, la carte d'achat s'inscrit dans une réflexion d'ensemble que doit mener l'entité publique sur son processus d'achat, en collaboration avec son comptable public et le correspondant monétique. Cela suppose aussi, pour la réussite du projet, un partenariat entre les différents acteurs intervenant dans l'acte d'achat : acheteurs publics, fournisseurs référencés et établissement bancaire émetteur des cartes.

Une fois la décision prise de recourir à la carte d'achat, l'entité publique délègue un droit de commande à des porteurs désignés, au moyen de cartes émises par l'établissement bancaire sélectionné. Ces agents publics acheteurs utilisent leur carte d'achat comme une carte bancaire courante, aussi bien pour un achat de proximité que pour des achats à distance, quel que soit le mode de commande (téléphone, Internet...).

La carte d'achat présente néanmoins plusieurs particularités :

- chaque utilisation fait l'objet d'une autorisation systématique ;
- un paramétrage personnalisé en fixe les règles d'utilisation, comme la nature et le plafond de commande ou les fournisseurs agréés.

A ces fins, le dispositif contrôle, à priori et pour chaque commande, l'habilitation du porteur de la carte et les droits d'utilisation qui lui sont attachés. La tarification mensuelle de la carte d'achat est fixée à 25 € pour un forfait annuel de 1 carte(s) d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.

Le règlement du fournisseur est effectué automatiquement par la banque émettrice des cartes d'achat sous 4 à 5 jours maximum. L'établissement bancaire restitue périodiquement à l'ordonnateur un relevé précis des commandes initiées par cette carte.

Après validation du service fait et mandatement par l'entité publique, le relevé d'opérations et selon les cas, la facture seront transmis au comptable. Il s'agit des pièces justificatives nécessaires pour le paiement des dépenses effectuées par carte d'achat si leur présentation respecte notamment les termes du décret. Le comptable effectue les contrôles qui lui incombent et procède au paiement de l'établissement bancaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
après en avoir délibéré

DECIDE

- de doter l'EPF Doubs BFC d'une seconde carte d'achat,

DESIGNE

- comme utilisatrice de cette carte, Madame Sylvaine VEDERE,

AUTORISE

- dès maintenant la Directrice générale adjointe puis la Directrice générale à compter du 01/08/25 à souscrire tout contrat et document auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté ou de tout organisme concerné par le dispositif "carte achat" selon les besoins qu'elle aura identifiés.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe ALPY